

LE TÉLÉTRAVAIL EN TIERS-LIEUX

Données issues du Sondage télétravailleurs 2021 provenant de 45 personnes télétravaillant dans des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine



PROFIL DES TÉLÉTRAVAILLEURS SALARIÉS

Combien de salarié.e.s votre entreprise emploie-t-elle?

La plupart des télétravailleurs salarié.e.s qui fréquentent les tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine exercent un métier dans le secteur des services (49%). Ils sont majoritairement en CDI à 84% contre 11% en CDD.

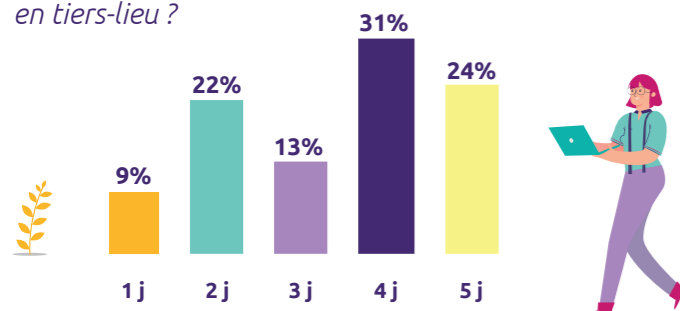


Le recours au travail à distance concerne toutes les tailles de structure, des plus petites structures de moins de 10 salarié.e.s (31%) suivies de celles de 10 à 49 salarié.e.s (22%) aux plus grandes de plus de 1000 salarié.e.s (16%).

ESPACES, USAGES, ÉQUIPEMENTS ET OUTILS

USAGES DES ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS

Combien de jours par semaine travaillez-vous en tiers-lieu ?

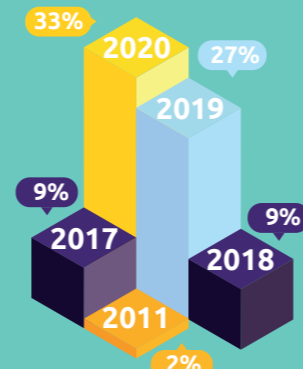


Si la flexibilité des tiers-lieux offre à chacun la possibilité de les fréquenter selon ses besoins, il apparaît que la grande majorité des télétravailleurs salarié.e.s s'inscrivent dans un usage permanent soit une à plusieurs fois par semaine pour 87% d'entre eux. Ainsi le temps passé sur place est majoritairement de 4 jours (31%) à 5 jours (24%) par semaine.

POURQUOI CETTE ENQUÊTE ?

Portée par La Coopérative Tiers-Lieux, l'enquête "La pratique du télétravail dans les tiers-lieux" a permis d'établir un état des lieux en 2021 pour donner à voir les usages des télétravailleurs, évaluer la qualité de vie en télétravail, mesurer le rapport des télétravailleurs aux tiers-lieux et identifier les points à améliorer.

LE TÉLÉTRAVAIL EN TIERS-LIEUX, UNE PRATIQUE DE PLUS EN PLUS RÉPANDUE



Symétriquement à la montée en puissance des tiers-lieux (46% des tiers-lieux néo-aquitains ont moins de 3 ans), la fréquentation des espaces de travail partagés par les télétravailleurs salarié.e.s devient plus évidente seulement depuis 2 ans. Employeurs et salarié.e.s découvrent petit à petit les avantages de ces espaces professionnels à proximité du domicile.

LES 5 PRINCIPES DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est un droit, d'après la loi « Warsmann II » articles 46 L. 1222-9 à L. 1222-11 adoptée le 22 mars 2012 et mise en application d'après l'ordonnance du 22 septembre 2017.

- VOLONTARIAT DES 2 PARTIES**
Le salarié ne peut décréter le télétravail, l'employeur non plus.
- RÉVERSIBILITÉ**
La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin.
- MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS**
Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leurs bureaux.
- PROTECTION DES DONNÉES**
L'employeur doit prendre des mesures, dans le respect des prescriptions CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur.
- RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**
L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'avenant au contrat de travail.

ÉQUIPEMENT ET OUTILS NUMÉRIQUES

Quels moyens techniques sont mis à disposition par le tiers-lieu ?

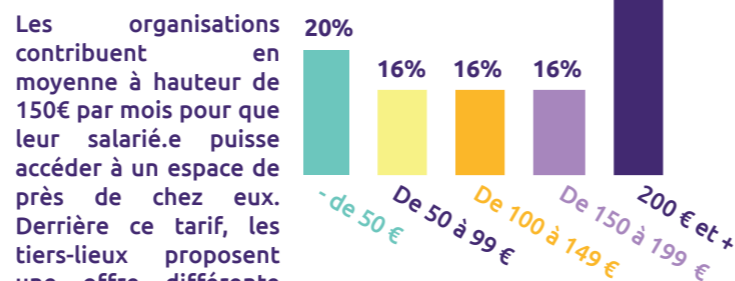


Parmi les principaux moyens mis en oeuvre pour s'assurer de la prise en main des outils par les télétravailleurs salarié.e.s sont indiqués un accueil spécifique et de la documentation.

Sans frein technique et d'usages, 78% d'entre eux disent maîtriser les outils de travail collaboratifs en ligne.

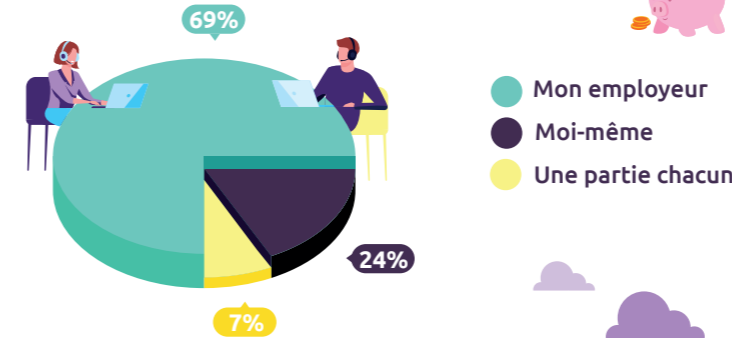
ACCESSIBILITÉ DES ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS

Quel est le tarif mensuel pour l'utilisation de votre espace de travail partagé ?

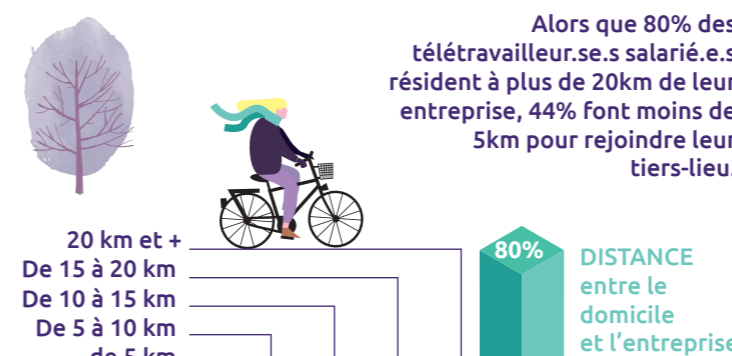


Néanmoins, un accès à une connexion internet, une cuisine équipée pour les pauses café-repas, une imprimante et des temps d'animations de type ateliers de pair à pair ou déjeuners collaboratifs sont des services répandus dans la majorité des tiers-lieux. Ces frais liés au télétravail sont pris en charge par l'employeur pour 69% des télétravailleurs salarié.e.s.

Qui prend en charge les frais liés au télétravail ?



Quelle est la distance entre votre domicile et votre entreprise / votre espace de travail partagé ?

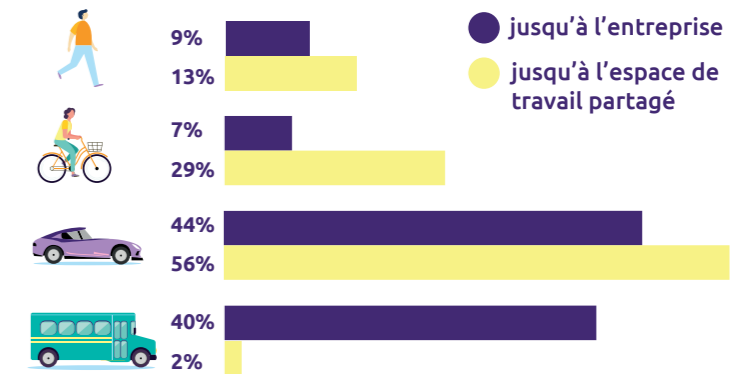


Alors que 80% des télétravailleurs salarié.e.s résident à plus de 20km de leur entreprise, 44% font moins de 5km pour rejoindre leur tiers-lieu.

10 km
c'est la distance moyenne parcourue par les télétravailleurs salarié.e.s entre leur domicile et leur espace de travail partagé.

280 km
c'est la distance moyenne parcourue par les télétravailleurs salarié.e.s entre leur domicile et leur entreprise.

Quel(s) mode(s) de transport utilisez-vous le plus souvent pour rejoindre votre entreprise / votre espace de travail partagé ?



Ils utilisent majoritairement leur voiture pour s'y rendre (56%) et des modes de mobilité doux tels que le vélo (29%) ou la marche à pieds (13%).

QUALITÉ DE VIE EN (TÉLÉ)TRAVAIL

ÉGALITÉ F/H, CHARGE DE TRAVAIL ET RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Par rapport au télétravail à domicile, pensez-vous que le télétravail en tiers-lieu aide à prévenir les risques psycho-sociaux ?

Les télétravailleurs salarié.e.s sont pour moitié des hommes (51%) et pour moitié des femmes (49%). Ils s'accordent à dire que télétravailler en tiers-lieu facilite l'articulation vie perso / vie pro (80%) et a pu permettre de rassurer leur employeur pour mettre en place le télétravail (20%). Ainsi 76% des employeurs prennent en compte la vie familiale pour organiser le télétravail. En revanche, seulement 44% des télétravailleurs salarié.e.s disposent de règles de déconnexion.

À l'exception de 7% des télétravailleurs salarié.e.s, la pratique du télétravail ne fait pas l'objet d'une formation préalable. Afin de maintenir la cohésion des équipes distribuées, la moitié des entreprises optent pour le présentiel raisonné (47%). Seul 9% des entreprises imposent une journée par semaine en présentiel pour tou.te.s.



LE TÉLÉTRAVAIL EN TIERS-LIEUX

Données issues du Sondage télétravailleurs 2021 provenant de 45 personnes télétravaillant dans des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine



ERGONOMIE ET TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Considérez-vous que votre espace de travail partagé est ergonomiquement adapté au travail ?

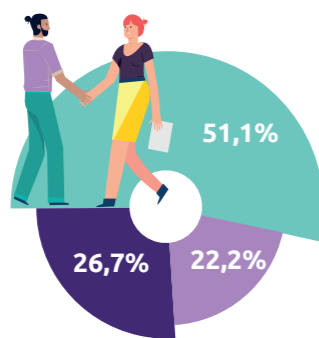


VOTRE RAPPORT AU TIERS-LIEU

COOPÉRATIONS ENTRE UTILISATEUR.RICE.S

En dehors des salarié.e.s de votre entreprise, coopérez-vous avec les résident.e.s de l'espace de travail partagé ?

Les tiers-lieux ne se limitent pas au simple partage d'une table, d'une connexion internet et d'une machine à café. La mise en commun se prolonge bien souvent au-delà des aspects fonctionnels du lieu. C'est l'une des caractéristiques de ces espaces de travail partagés animés par des facilitateur.rice.s qui cherchent à connecter les acteurs entre-eux afin, notamment, de faire naître des collaborations entre les membres.



- Régulièrement (plusieurs fois par an)
- Rarement (une à deux fois par an)
- Jamais

Et cela fonctionne, 51% des télétravailleur.se.s salarié.e.s coopèrent régulièrement (plusieurs fois par an) avec les résident.e.s de l'espace de travail partagé.

Lorsqu'il vous arrive de coopérer c'est :

82%
de manière informelle, sans projet particulier

58%
sur un projet collectif porté par le tiers-lieu

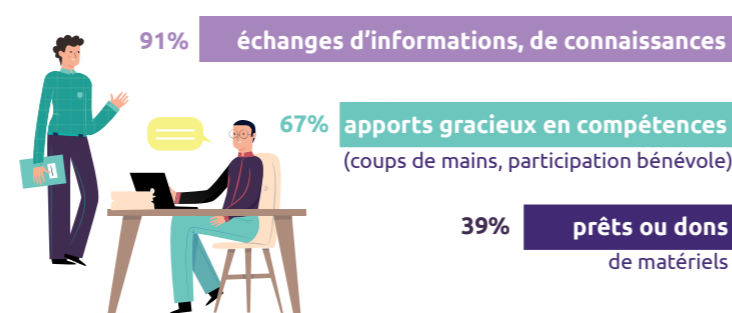
39%
sur un projet que vous portez

21%
sur un projet porté par un autre résident

21%
sur un projet porté conjointement par vous et d'autres résidents

Il s'agit principalement de collaborations informelles sans projet particulier (82%). La coopération prend également forme à travers un projet collectif porté par le tiers-lieu (57%), sur un projet porté par le télétravailleur salarié (39%), plus rarement sur un projet porté par un.e résident.e (21%) ou sur un projet porté conjointement entre un.e télétravailleur.se.s salarié.e.s et d'autres résident.e.s (21%).

De quelles natures sont vos coopérations avec d'autres résident.e.s de l'espace de travail partagé ?



La coopération au sein des tiers-lieux s'opère principalement sous une forme de gratuité, à travers des échanges d'informations, de connaissances (91%), ou bien des apports gracieux en compétences tels que des coups de mains ponctuels, une participation bénévole, etc (67%). Cela passe également par des prêts ou des dons de matériel dans 39% des cas.

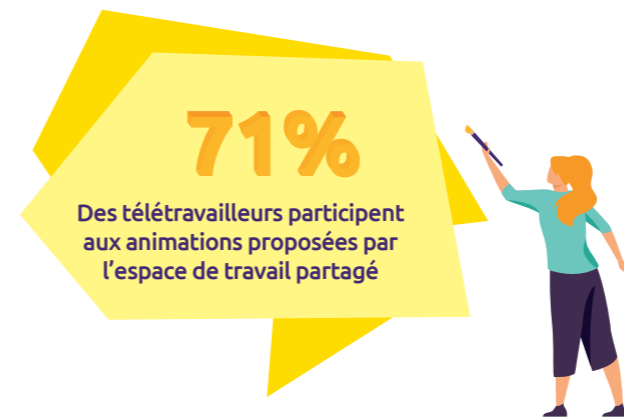
Les échanges monétaires (salaire, sous-traitance, co-traitance...) représentent 3% des natures de coopérations entre télétravailleur.se.s salarié.e.s et résident.e.s d'un même espace de travail partagé.

Parmi les nombreux événements proposés dans les tiers-lieux (ateliers de partage de compétences, soirée...), les utilisateur.rice.s dont les télétravailleur.se.s salarié.e.s sont largement convié.e.s à contribuer à la programmation événementielle. Et cela porte ses fruits puisque 44% d'entre eux organisent des événements dans leur espace de travail partagé. La mobilisation est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit de participer à ces événements en tant que public car 71% des répondant affirment assister aux animations proposées par leur tiers-lieu.

Organisez-vous des événements dans votre espace de travail partagé (ex : atelier de partage de compétences, soirée...)?

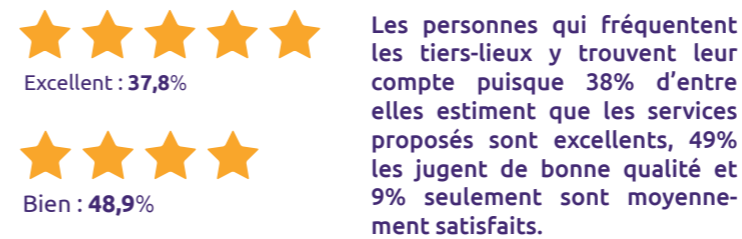


Participez-vous aux animations proposées par votre espace de travail partagé en tant que public ?



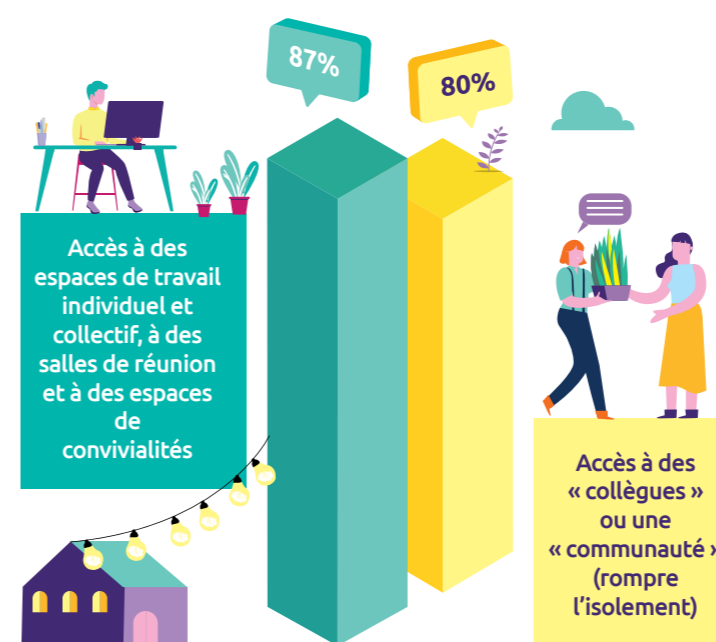
QUALITÉ DE L'OFFRE

Que pensez-vous des services proposés par le tiers-lieu ?

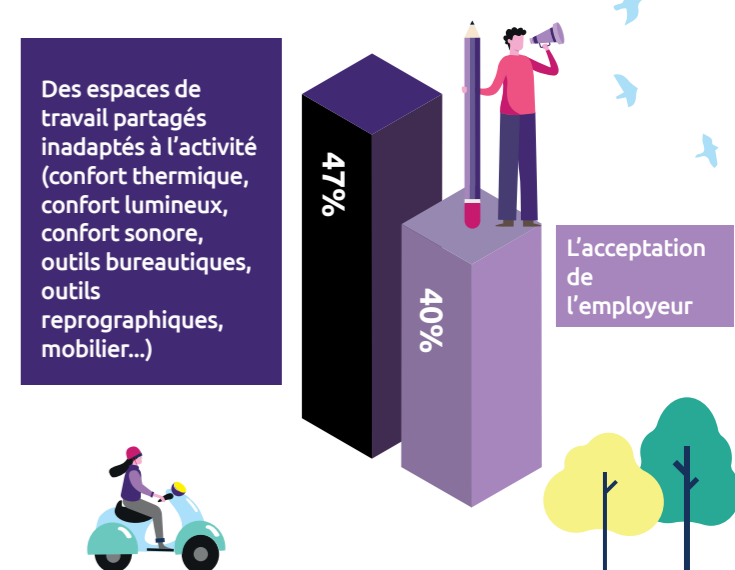


AVANTAGES ET FREINS

Quels sont les deux principaux avantages à télétravailler en tiers-lieu ?



Quels sont les deux principaux freins à télétravailler en tiers-lieu ?



Employeurs et salarié.e.s, retrouvez la carte des tiers-lieux en ligne sur

coop.tierslieux.net/carte

Après leur apparition il y a 10 ans, les tiers-lieux se sont de nouveau révélés pendant la crise sanitaire de 2020. Les tiers-lieux sont une réponse aux confinements successifs en proposant des espaces de travail partagés de proximité. Chacun.e, peu importe son statut ou son profil, peut venir travailler de manière non-isolée (indépendant.e.s, salarié.e.s en télétravail, entrepreneur.e.s, TPE...).

La carte en ligne vous propose les coordonnées des tiers-lieux néo-aquitains. Ils ont tous en commun de proposer des espaces de travail partagés et collaboratifs, de type coworking, atelier partagé ou fablab. Espaces ouverts à tou.te.s, quelque soit votre secteur ou votre statut, de manière flexible et accessible.

Au-delà de ce socle commun d'espaces de travail partagés, 95% des tiers-lieux proposent d'autres activités et services, en réponse aux besoins locaux : formation, domiciliation, accompagnement de publics, médiation numérique, offre artistique et culturelle, ressourcerie, jardins partagés... Ces services sont précisés dans la description des services annexes.

À vous de trouver le tiers-lieu près de chez vous qui vous correspond !

la coopérative tiers-lieux(x)

contact@tierslieux.net
coop.tierslieux.net
facebook.com/tierslieux
twitter.com/tierslieux

Infographie mise à disposition selon les termes : Paternité, Pas d'utilisation commerciale, Pas de modification



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

